



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des spectacles de clôture de la semaine bleue, organisés par le **CCAS de la ville de Dijon**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD DE VERDUN, les 4 et 5 octobre 2025.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE**

Les 4 et 5 octobre 2025

BOULEVARD DE VERDUN

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit en face du numéro **18**, sur **8** emplacements, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
· à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
· à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
· à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
· au CCAS de la Ville de Dijon,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 11 août 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE